

Pôle de la Proximité

Direction de l'Eau
Référence interne : CB/MLC
Code ACTE :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPLOITATION DE
10 SITES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COMME
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

CONVENTION PASSEE ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, demeurant au 1 rue de Tauzia, 33800 Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Davant, Président de la Fédération,

Ci-après dénommée « SEPANSO »,

ET

La Société de Gestion de l'Assainissement de la CUB, Société Anonyme au capital de 500 000€, dont le Siège Social est situé au 88 cours Louis Fargue 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 788 979 227, représentée par Monsieur Yves Fagherazzi en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « SGAC »,

ET

La Communauté Urbaine de Bordeaux, demeurant à l'Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, par délibération n°

Ci-après dénommée « CUB »,

Ensemble désignés ci-après par « les parties »,

Préambule :

La SEPANSO, reconnue d'utilité publique depuis 1982, est la fédération régionale des associations pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest. Elle suit l'évolution des milieux naturels en Aquitaine, étudie et surveille les risques et les conséquences des activités humaines et apporte une expertise adaptée aux aménagements qui en découlent. La SEPANSO assure, directement ou au travers d'une de ses sections départementales, la gestion de 4 réserves naturelles nationales pour le compte de l'État, et accueille le public dans ces réserves.

Dans le cadre de la politique de l'Eau et des ambitions de la CUB en matière de valorisation de la nature sur son territoire, la CUB et la SGAC ont pour objectif de transformer des sites affectés au service de l'assainissement, en espaces relais de biodiversité et de les intégrer dans les projets de trames vertes et bleues de la Communauté.

Les sites dédiés à l'assainissement, et plus particulièrement les bassins de rétention d'eaux pluviales, présentent de multiples atouts pour l'accueil de la faune et de la flore : une diversité d'habitats (milieux temporaires, prairies, plans d'eau permanents...), un nombre important de sites intégrés dans le tissu urbain ou périurbain et une grande quiétude.

En application du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux, Article 14.4 -Biodiversité, la SGAC s'engage dans cette démarche de protection et de promotion de la biodiversité en association avec les ouvrages d'assainissement, propriété communautaire, qu'elle gère.

Dans ce contexte, la SGAC a sollicité l'association SEPANSO pour orienter son action et lui proposer un partenariat sur un projet de gestion écologique de 10 sites parmi les principaux ouvrages d'assainissement de la CUB.

La SEPANSO accompagnera, la SGAC et la CUB, dans l'évaluation de la valeur écologique de ces sites et dans la mise en place d'une gestion raisonnée sur 10 sites sélectionnés et communément validés.

Deux bassins qualifiés de sites « témoins » ont été mis en gestion différenciée afin de favoriser l'émergence de la biodiversité. Ils feront l'objet d'un suivi écologique reconduit chaque année qui permettra d'enregistrer des connaissances sur la mise en place de certaines pratiques et d'évaluer l'évolution du nombre d'espèces de certains groupes (la biodiversité spécifique) et du nombre d'individus par espèces. Les pratiques mises en place pourront être reproduites sur les six bassins et les deux stations d'épuration qui vont être étudiés et suivis au cours des 6 prochaines années. Ces huit sites dit de « réservoirs de biodiversité » feront l'objet d'un diagnostic et de préconisations de gestion pour augmenter la capacité d'accueil des sites pour la biodiversité, sans pour autant nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Le démarrage des inventaires et de la gestion écologique de ces huit sites s'étalera progressivement sur 3 ans à partir de 2013.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux, Article 14.4 -Biodiversité, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une évaluation écologique des sites (inventaires initiaux) et d'outils permettant de mesurer l'impact de nouvelles pratiques de gestion plus soucieuses de la biodiversité.

Les interventions nécessaires à cette évaluation devront respecter la fonction première des bassins de retenue à savoir la lutte contre les inondations.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SITES

Les sites concernés par l'étude sont les suivants :

-bassin de Lafontaine : situé à Mérignac en bordure de rocade, l'ouvrage est un bassin à sec enherbé d'une capacité de stockage de 72 000 m³ ; il est fermé à l'accès au public ;

-bassin de Dinassac : situé à Blanquefort, à proximité du lac de Padouens, l'ouvrage présente un plan d'eau permanent ; sa capacité de stockage est de 136 000 m³ ; il est fermé à l'accès au public.

-bassin de Bassens aval : situé à Bassens dans la zone industrielle ; c'est un bassin à sec avec zones humides dont la capacité de stockage est de 43 000 m³ ; il est fermé au public.

-bassin de l'Archevêque : situé à Lormont, ce bassin à sec, fermé au public, a une capacité de stockage de 136 000 m³ et régule le cours d'eau du Gua.

-bassin de Lamothe Lescure : situé à Eysines, ce bassin à sec a une capacité de stockage de 22 000 m³. Il reçoit en partie les eaux du ruisseau le Limancet. Il est longé par un sentier piétonnier ouvert au public.

-bassin de Chêne vert : situé à Mérignac, ce bassin reçoit les eaux pluviales du bassin versant des Ontines. C'est un bassin à sec, avec une capacité de stockage de 67 000 m³, fermé à l'accès au public.

-bassin du Bourgaillh : situé à Pessac, ce bassin à sec reçoit les eaux pluviales du bassin versant amont du ruisseau le Peugue, et a une capacité de stockage de 80 000 m³. Il est ouvert au public.

-bassin de Carmaux : situé à Mérignac, ce bassin reçoit les eaux pluviales du bassin versant du Peugue ; il est à sec et a une capacité de stockage de 220 000 m³, il est fermé au public.

-STEP Lille : La station d'épuration de Lille, située à Blanquefort, a été conçue pour le traitement des eaux usées et des boues. Elle a une capacité de 65 000 Eqhab. L'eau traitée est rejetée dans la Garonne par une canalisation de refoulement de 3 km.

-STEP Clos de Hilde : La station d'épuration de Clos de Hilde, située à Bèges, a été conçue pour le traitement des eaux usées et des boues. Elle a une capacité de 409 000 Eqhab. L'eau traitée est rejetée en Garonne.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION :

La SEPANSO organisera son intervention selon les modalités suivantes.

Elle intervient sur les deux premiers points du plan de gestion écologique qui sera mis en place selon le phasage suivant :

- inventaire initial et lancement des premières mesures de gestion et des aménagements la première année ;
- suivi écologique et réajustement de certaines mesures de gestion et des aménagements, les années suivantes ;
- labellisation « Espace Vert Ecologique » (EVE) ou « EcoJardin », en fin de contrat, pour cinq

des sites mis en gestion écologique.

L'association sera en charge de la réalisation d'inventaires non exhaustifs, portés principalement sur les groupes habituellement étudiés en raison du nombre important d'espèces protégées mais aussi de leur utilisation comme indicateur biologique (amphibiens, reptiles, oiseaux, papillons diurnes et libellules).

La période des prospections s'étalera sur plusieurs mois afin de couvrir le cycle biologique du maximum d'espèces. Les sorties se feront en journée mais aussi la nuit (mammifères – oiseaux nocturnes et amphibiens).

Un planning prévisionnel de mise en gestion différenciée des sites est joint en annexe 1 à la présente convention. Ce planning expose la mise en gestion progressive des sites, à raison de 3 et 2 sites par an entre 2013 et 2015. Cinq de ces sites seront par la suite proposés à la labellisation entre 2015 et 2017.

Pour les sites « témoins » (deux bassins) :

L'intervention de la SEPANSO se fait selon le phasage suivant :

1. Première phase d'étude : cette phase, initiée en 2010, comprend un inventaire initial, la mise en place de protocoles et le lancement des mesures de gestion et d'aménagement.

2. Deuxième phase d'étude (2013-2018) :

Elle comprend la poursuite de la réalisation des protocoles (confère annexe 2), le suivi des aménagements et si besoin des propositions de réajustement.

Documents de synthèse :

-Des périodes de prospection par site selon le protocole en annexe 3 ;

-Un rapport annuel sera remis annuellement et par site, en fin d'année, il comprendra :

- L'inventaire réactualisé, (il sera enrichi par les nouvelles espèces contactées durant l'année) ainsi qu'une évaluation de l'évolution des populations ;
- Des informations sur les espèces patrimoniales ou très caractéristiques (biologie, niveau de protection, degré de rareté) ;
- Un suivi des aménagements réalisés et de nouvelles préconisations.
- Des fiches « actions » pour les préconisations qui seront retenues, elles présenteront les modalités d'intervention, les espèces visées, la période d'intervention...

Pour les sites « réservoirs de biodiversité » (six bassins et deux stations) :

L'intervention de la SEPANSO se fait selon le phasage suivant :

1. Première phase d'étude :

Diagnostic écologique du site sur la base d'inventaire de certains groupes et propositions de gestion et d'aménagements. Certaines mesures peuvent être prises dès cette première phase avant même la fin de la prospection, en particulier la révision du calendrier des travaux d'entretien (fauches).

Les espèces animales d'autres groupes, en particulier les micro mammifères et les orthoptères, viendront compléter l'inventaire. Ces groupes dépendent des spécificités de chaque site et de leur environnement immédiat. Les plantes protégées ou rares seront recherchées.

2. Deuxième phase d'étude :

Poursuite des inventaires, suivi des mesures adoptées, réalisation de certains petits aménagements et travaux de gestion par la SEPANSO et réajustement de certaines mesures de gestion.

Documents de synthèse :

-Une demi-journée de prospection par mois et par site ;

-Un rapport annuel sera remis annuellement et par site, en fin d'année, il comprendra :

- Des informations sur les espèces patrimoniales ou très caractéristiques (biologie, niveau de protection, degré de rareté) ;
- Un suivi des aménagements réalisés et si besoin de nouvelles préconisations ;
- Une fiche technique par site (localisation, capacité, historique, fonctionnement, espèces et milieux caractéristiques, gestion mise en oeuvre...)
- Une fiche d'identité sur les espèces caractéristiques et patrimoniales.
- Des fiches « actions » pour les préconisations qui seront retenues, elles présenteront les modalités d'intervention, les espèces visées, la période d'intervention...

Ce suivi participe à la sensibilisation du personnel du Délégué au patrimoine naturel des sites, notamment par les échanges réguliers que les agents de terrain pourront entretenir avec la SEPANSO et par la diffusion de la lettre d'information proposée régulièrement par l'association.

ARTICLE 4 : MODALITES COMPLEMENTAIRES

Mesures de gestion particulières :

La mise en place de certaines mesures de gestion en particulier la gestion des espèces invasives et les plantations pourront donner lieu à des interventions auprès de divers organismes (établissements scolaires, centre de loisirs, associations...). La SEPANSO pourra encadrer les groupes et dispenser une formation. Ces mesures feront l'objet d'un avenant à cette convention. Cet avenant définira l'ensemble des modalités relatives à l'organisation de cette intervention complémentaire.

Transmission des connaissances :

La SEPANSO transmettra aux agents d'exploitation de la SGAC et de la CUB les méthodes de reconnaissance de certaines espèces caractéristiques de leur périmètre d'intervention et les enjeux

écologiques relatifs à la biodiversité. Ces connaissances permettront de compléter les observations

faites par la SEPANSO. Cette information sera dispensée lors de rencontres sur site alternant présentation théorique et mise en oeuvre pratique. Les prospections se feront conjointement sur l'ensemble des bassins.

Avec l'accord des parties, ces échanges pourront donner lieu à la réalisation de « chantiers nature » axés sur la mise en place d'aménagements écologiques ou la gestion d'espèces invasives.

Suivi et communication :

La SEPANSO soumettra pour relecture un document sous forme d'une lettre d'information « la biodiversité des bassins et des stations d'épuration ». Un minimum de 3 lettres par an sera réalisé.

ARTICLE 5 : DEFINITION DU COMITE DE PILOTAGE

Afin que le projet soit mené dans la concertation la plus large possible et que les principaux acteurs de ce territoire soient tenus informés de l'évolution de l'étude, un comité de pilotage sera mis en place et sera composé d'un ou plusieurs représentants :

-de la SGAC ;

-de la CUB Direction de l'Eau ;

-de la SEPANSO

-et de tout autre acteur dont la présence aura été jugée nécessaire par les membres du comité de pilotage.

Ce comité de pilotage se réunira au minimum deux fois par an afin de présenter les inventaires initiaux, de valider les plans d'actions proposés et d'exposer le bilan annuel de gestion.

Un compte rendu des décisions prises sera établi par la SGAC dans les 15 jours qui suivent le comité de pilotage. Il sera soumis pour avis à chaque partie avant diffusion dans la version définitive.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE / ASSURANCES

La SEPANSO s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de ses activités, notamment de formation et à la couverture des personnes intervenantes. Elle s'engage à couvrir les dommages qui seraient occasionnés du fait de son intervention sur le site.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES_

Conformément au contrat de délégation su service public de l'assainissement, la SGAC supportera les coûts des interventions de la SEPANSO définis dans la présente convention.

Les conditions financières pour la réalisation des interventions décrites dans la présente convention figurent en annexe 4. Ces interventions sont ainsi définies pour les sites témoins et pour les sites réservoirs.

Le montant des interventions sera réévalué annuellement si nécessaire en fonction de l'évolution des modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente et de l'annexe 4.

Chaque nouveau site qui sera rajouté annuellement au suivi fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Ce document fixera les modalités techniques et financières en fonction notamment des coûts de déplacements.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an.

La durée totale de validité de la convention et de renouvellement annuel possible est de 6 ans, soit jusqu'à échéance du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux, le 31 décembre 2018.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention est résiliable à la demande motivée d'une des parties signataires, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date de résiliation proposée.

La convention est résiliable de plein droit et sans préavis, après une mise en demeure préalable restée infructueuse, en cas d'inobservation par l'une ou l'autre des parties d'une de ses clauses, constatée par voie d'huissier et dont le constat sera adressé par lettre recommandée avec accusé

de réception au cocontractant fautif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente ne pourra intervenir que par la voie d'un avenant dont la conclusion sera soumise au principe du parallélisme des formes.

Les diverses clauses de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties signataires.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES DONNEES

11-1 Obligation de confidentialité

La SEPANSO est tenue de ne pas divulguer les informations auxquelles elle aura pu avoir accès, dans le cadre de l'exécution de sa mission. L'attention peut être attirée par la confidentialité des documents en cause, lorsque, notamment, ces derniers sont revêtus de la mention "confidentiel". La SEPANSO s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

11-2 : Propriété des résultats

11-2-1 : Données et bases de données

Les données, la base de données et les connaissances issues de l'exploitation des sites sont la copropriété des parties. Toute utilisation par les parties devra faire préalablement l'objet d'une autorisation expresse de la Cub.

La Cub est autorisée à utiliser librement les données et résultats de l'exploitation pour la réalisation de ses missions d'intérêt général et de service public d'assainissement. La Cub sera notamment autorisée à reproduire les résultats sans altérer la signification et conclusions, sur tous supports papier, numérique, informatique et sous toutes formes de son choix, à représenter et diffuser les résultats, à mettre les résultats à disposition de tous tiers de son choix dans le cadre de sa mission de service public.

Toute exploitation des données par un des membres partie à la convention non expressément autorisée par la présente convention et sans rapport avec son objet devra faire préalablement l'objet d'une autorisation expresse de la Communauté urbaine de Bordeaux.

11-2-2 photographies pour une communication externe

Les photographies issues de l'exploitation des sites sont la copropriété des parties. La diffusion et l'exploitation des photographies ne pourront se faire qu'avec l'accord unanime des parties exprimé lors d'un comité de pilotage. Celui-ci fera l'objet d'un compte rendu. L'utilisation des photographies pour une communication externe ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'auteur des clichés.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige qui relèverait de l'application de la présente convention devra donner lieu à conciliation entre les parties.

En cas de divergence entre les parties sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le Tribunal compétent pour statuer sera le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 : CONTACTS :

La liste des personnes concernées par l'application la présente convention figure à l'annexe 4.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS ANNEXES

Le planning, le protocole, le calendrier technique, le tableau des conditions financières et la liste de contacts annexés font partie intégrante de la présente convention (annexe 1 à 5), et l'acte d'engagement.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un original sera transmis à chacune des parties

A Bordeaux, le

Pour la SEPANSO,
Le Président,
Pierre Davant,

Pour la Cub
p/le président et par délégation
le vice-président
Jean Pierre Turon

Pour la SGAC,
Le Directeur Général,
Yves Fagherazzi,

**ANNEXE 1 – PLANNING PREVISIONNEL
DE MISE EN GESTION DIFFERENCIEE DES BASSINS**

Nom	Site	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dinassac	Témoins									
Lafontaine										
Chêne vert	Réservoirs de biodiversité									
Carmaux										
Bassens aval										
Bourgailh										
Archevêque										
STEP Clos de Hilde										
Lamothe Lescure										
STEP Lille										

	Inventaire initial et lancement des mesures de gestion et des aménagements
	Suivi écologique et réajustement de certaines mesures de gestion
	Année de Labellisation donnée à titre prévisionnel

ANNEXE 2 - PROTOCOLES TECHNIQUES

DES SITES TEMOINS

Biodiversité des bassins de Dinassac et Lafontaine

Les prospections depuis 2010 ont permis d'inventorier plusieurs dizaines d'espèces dont certaines sont protégées au niveau national et présentent un intérêt patrimonial comme le Héron pourpré.

Ce diagnostic sur la qualité environnementale des sites doit permettre de concilier leur gestion avec la préservation des espèces locales.

C'est également un moyen de valoriser l'image des organismes intervenant, de développer un support pédagogique (interne ou à l'attention du public) et de limiter les coûts d'entretien sans pour autant nuire au bon fonctionnement hydraulique des installations.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les grandes orientations nationales portant sur la préservation des corridors écologiques (trame verte et bleue) et une meilleure connaissance de notre patrimoine naturel.

La préservation de cette biodiversité qualifiée parfois de banale est un enjeu crucial. Celle-ci elle régresse fortement du fait de la destruction et du mitage de nos paysages.

Les protocoles, décrit ci-dessous, portent sur certains groupes (amphibiens, reptiles, odonates, papillons rhopalocères, plantes phanérogames, oiseaux, ...) qui ont la particularité de regrouper des espèces bénéficiant de mesures de protection ou ayant des exigences écologiques permettant de les utiliser comme bio-indicateur.

Les protocoles vont permettre de :

- Dresser une liste des espèces caractéristiques (inventaires plus ou moins exhaustifs selon les groupes).
- Localiser et suivre les espèces à haute valeur patrimoniale avec la mise en place éventuelle d'une gestion spécifique.
- Mettre en place une gestion raisonnée spécifique à chaque site.
- Evaluer l'impact des nouvelles pratiques de gestion et de procéder à des améliorations.

En fonction de l'évolution des sites (évolution naturelle et petits aménagements), les protocoles seront amenés à être modifiés. D'autres groupes d'espèces viendront compléter les inventaires en particulier grâce à la mise en place de protocoles simplifiés (enquêtes nationales, vigie nature...) et par l'intervention de spécialistes.

L'implication du personnel

Un inventaire est un travail long car beaucoup d'espèces sont discrètes, farouches, nocturnes, de passages et certaines peuvent être à faible effectif ou avoir un cycle biologique très court.

Le moindre indice (plumes, poils, coquilles d'œuf, mues...) collecté sur les sites est précieux.

Les agents d'exploitation peuvent contribuer par leur présence fréquente et leur connaissance des sites à constituer ces inventaires. Des actions seront menées pour informer et sensibiliser le personnel de terrain.

Les autorisations de capture

Aucun protocole ne nécessite une autorisation de capture pour des espèces protégées.

Protocole papillons - libellules

Le cycle court de beaucoup d'espèces ainsi que la variété des habitats qui peuvent être utilisés permettent d'avoir une évaluation assez rapide des effets des mesures de gestion préconisées.

Evaluation des populations

Méthode

- Mise en place de transects

Le transect consiste à suivre un parcours identique en se déplaçant lentement pour compter les papillons adultes (imagos). Seuls sont comptés les papillons et les libellules observés à 5m de part et d'autre de l'observateur. Le début et la fin du transect sont matérialisés au moyen d'une borne et géoréférencés.

Certaines espèces nécessitent parfois que les individus soit capturés au moyen d'un filet afin que l'identification soit faite avec certitude.

Les mêmes transects sont reconduits d'une année sur l'autre.

- Fréquence des passages :

Deux passages sont effectués du mois d'avril au mois d'août, afin de couvrir le cycle biologique de la plupart des espèces potentiellement présentes dans les différents secteurs et aussi pour ne pas avoir de résultats biaisés par des aléas climatiques ou autres.

- Objectifs

La reconduction du protocole d'une année sur l'autre permet de connaître l'évolution les populations (des espèces caractéristiques des milieux ouverts sont visées en particulier : le Demi-deuil, l'Hespérie du Dactyle, le Myrtil...) et d'évaluer l'impact des modalités de gestion.

- Conditions météorologiques

Température supérieure à 14°C (temps ensoleillé ou faiblement nuageux) ou supérieure à 17°C (temps nuageux), vitesse du vent inférieure à 30 km/h.

- Tranche horaire

Fin de matinée ou début d'après midi.

Spécificités des sites

Dinassac

Le transect fait le tour du plan d'eau et du fossé servant d'exutoire, le tracé est identique pour les libellules et les papillons.

Lafontaine

2 « casiers » sont retenus pour les transects, autour des deux casiers et à l'intérieur de ceux ci (pour les libellules uniquement).

Autres invertébrés

Des spécimens de certains ordres peuvent être collectés et préparés afin d'être identifiés par des spécialistes.

Protocole reptiles

Toutes les espèces de reptiles indigènes sont protégées au niveau national.

Leur présence est un indicateur de l'état de santé des milieux. Leur localisation est délicate, elle s'opère par une prospection visuelle des endroits les plus favorables : talus, lisières, tas de pierres et grâce à la pose d'abris artificiels.

Méthode

- Pose d'abris artificiels

Cette technique des abris se base sur la nécessité des serpents de trouver des zones de chaleurs pour réguler leur température corporelle. En fin de journée, lorsque la température extérieure baisse, ils recherchent des abris ayant accumulés de la chaleur. Ces abris peuvent être réalisés dans des morceaux de bandes transporteuses de gravats très attractives (leur capacité calorifique est importante).

- Pose de plaques en hiver ou au début du printemps dans des secteurs à fort ensoleillement.
- Matérialisation de l'emplacement des plaques au moyen d'un piquet

Fréquence des relevés et période

- La visite s'effectue à plusieurs reprises entre les mois d'avril et de septembre principalement en début de soirée, lorsque les reptiles recherchent la chaleur accumulée par la plaque.

Spécificités des sites

Dinassac

Pose de plaques aux abords du plan d'eau.

Mise en place de postes de chauffe (ils sont constitués de souches, de grosses branches) pour les tortues aquatiques : La Tortue de Floride est très présente mais il peut y avoir également une population de Cistudes d'Europe.

Lafontaine

Pose de plaques en lisière du boisement et sur le haut des talus.

Autres espèces

La plaque sert également d'abris aux micromammifères (petits rongeurs, musaraignes) et à certains invertébrés comme les carabes.

Protocole oiseaux

Ce groupe comprend des espèces avec des exigences variées certains oiseaux sont inféodés aux zones humides ou aux milieux prairiaux et d'autres plus ubiquistes fréquentent plusieurs types d'habitats.

Objectifs

Inventaire des espèces fréquentant le site et sa périphérie immédiate.

Il s'effectue par une prospection des sites à différentes heures (oiseaux nocturnes) et saisons afin d'inventorier les oiseaux nicheurs, les hivernants ou ceux uniquement en halte migratoire. Mise en place d'un suivi pour des espèces ayant une valeur patrimoniale.

Evaluation des populations nicheuses diurnes

Méthode

- Mise en place de points d'écoute

Des points d'écoute sont réalisés dans chaque secteur selon la méthode de dénombrement appliquée dans le programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs). L'observateur notera tous les chants et les espèces observées sur une fiche type durant 5 minutes puis 15 minutes supplémentaires selon la méthode des IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) afin d'augmenter la fiabilité des résultats. Ces points sont identiques d'une année sur l'autre, l'emplacement de chaque point est matérialisé par une borne géoréférencée.

- Fréquence

2 passages annuels : mi avril et mi mai (nicheurs tardifs).

- Conditions météorologiques et horaires

Le point d'écoute s'effectue par beau temps et en l'absence de vent important, entre le levé du soleil et jusqu'à 10 heures du matin maximum.

Spécificités des sites

Dinassac

4 points d'écoute sont mis en place

Un suivi particulier est mené sur la population de Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* qui niche dans les phragmites et pour les hérons pourprés *Ardea purpurea* (à l'automne : il est nécessaire de gagner l'îlot pour compter les nids de l'année).

Lafontaine

8 points d'écoute dont 3 dans le boisement attenant (la CUB est en partie propriétaire).

Une prospection particulière est faite pour localiser le Petit Gravelot.

Evaluation des populations nicheuses nocturnes

Les écoutes se font lors de 2 passages nocturnes : entre le 15 février et le 15 mars puis entre le 15 mars et le 15 avril.

Inventaire des espèces migratrices ou hivernantes

3 sorties entre les mois de décembre et février et une ou deux sorties nocturnes.

Dinassac

Une attention particulière est portée sur deux espèces hivernantes : la Rémiz penduline et la Bécassine des marais

Sortie nocturne pour suivre les éventuels dortoirs de passereaux (Bergeronnette grise, Bruant des roseaux...).

Lafontaine

Une attention particulière est portée pour la Bécassine des marais et la Bécassine sourde.

Protocole amphibiens

Toutes les espèces indigènes sont protégées en France. Le cycle biologique biphasique (milieux terrestres et aquatiques) de ces animaux et leur faible capacité de dispersion en font de bons indicateurs de la qualité des milieux.

Méthode

- Prospection des berges en journée à la recherche de larves et de pontes.
- Points d'écoute et prospections nocturnes.

Ces points permettent de dénombrer le nombre de mâles chanteurs d'anoues.

Protocole végétaux terrestres

Une liste non exhaustive des végétaux caractéristiques des sites est établie et la mise en place de placettes permet de suivre de manière succincte l'évolution de la végétation.

Méthode

- Prospections à différentes saisons.
- Mise en herbier des espèces qui présentent des problèmes d'identification.
- Photographie des associations végétales de différents secteurs.

Suivis de certaines espèces dont les stations sont particulièrement importantes ou pour leur valeur patrimoniale (végétaux terrestres ou aquatiques).

Dinassac

Suivi en particulier de la station d'Orchis bouffon.

Lafontaine

Suivi en particulier des différentes orchidées (Orchis bouffon, Serapias langue, Orchis pyramidal...), Station de Sanguisorbe officinale.

Points photographiques

Des points photographiques sont réalisés à la même période (principalement lors des points d'écoute et de la réalisation des placettes) chaque année afin de suivre l'évolution du site.

Des protocoles supplémentaires

Des protocoles simplifiés portant sur d'autres groupes pourront venir compléter cette étude, notamment certains protocoles mis en place dans le cadre du dispositif « Vigie nature » du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris.

Calendrier des prospections pour les deux bassins

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
1 journée	1 journée + soirée x 2	1 journée + soirée x 2	1 journée	2 journées + soirée x 2	2 journées	2 journées	2 journées	1 journée
Octobre	Novembre							
1 journée	1 journée							

DES SITES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Biodiversité des bassins

Les bassins de rétention d'eaux pluviales présentent de multiples atouts pour l'accueil de la faune et de la flore : une diversité des habitats (milieux temporaires, prairies, plans d'eau permanents..), un nombre important de sites intégrés dans le tissu urbain ou périurbain et une grande quiétude. Il est tout à fait possible de favoriser la biodiversité sans que cela soit préjudiciable au bon fonctionnement de ces ouvrages.

La densification urbaine va donner un rôle prépondérant à ces sites pour le maintien de certaines espèces au cœur de nos villes mais le préalable à tout changement de gestion même douce et de réaliser un inventaire succinct afin de ne pas porter atteinte aux espèces déjà présentes (pour exemples : creuser une petite mare à l'emplacement d'une station de plante rare ou laisser se développer un bosquet sur une zone à orchidées...).

Objectifs

Il ne s'agit pas de réaliser un inventaire exhaustif ni d'apprécier la pertinence de certains aménagements écologiques (projet Dinassac et Lafontaine) mais d'avoir suffisamment d'informations pour pouvoir porter un éclairage sur la valeur écologique des bassins et le cas échéant de mettre en place les premières bases d'une gestion raisonnée.

Inventaire

L'inventaire portera principalement sur les groupes habituellement étudiés en raison du nombre important d'espèces protégées mais aussi de leur utilisation comme indicateur biologique (amphibiens – reptiles – oiseaux – papillons diurnes et libellules).

Les espèces animales d'autres groupes viendront compléter l'inventaire (ces groupes dépendent des spécificités de chaque site et de leur environnement immédiat). Les plantes protégées ou rares seront recherchées.

La période des prospections s'étalera sur plusieurs mois afin de couvrir le cycle biologique du maximum d'espèces, les sorties se feront en journée mais aussi la nuit (mammifères – oiseaux nocturnes et amphibiens).

Un document sera remis en fin d'année, il comprendra : une liste des espèces contactées ainsi que des éléments sur leur biologie, leur statut (niveau de protection, degré de rareté) ainsi que des préconisations simples de gestion.

Calendrier des prospections par bassins

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
1/2 journée	1/2 journée + soirée	1/2 journée + soirée	1/2 journée + soirée	1/2 journée + soirée	1/2 journée	1/2 journée	1/2 journée	1/2 journée
Octobre	Novembre							
1/2 journée	1/2 journée							

**ANNEXE 3 – CALENDRIER DES OPERATIONS
TECHNIQUES 2013 - 2018**

Opération	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1) Réactualisation des fiches techniques										+	+	
2) Programme d'actions										+	+	
3) Prospection de terrain : évolution de l'état de la biodiversité	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Réunions du comité de pilotage : Présentation et planning année n+1			+								+	+

ANNEXE 4 - CONDITIONS FINANCIERES 2013

Phases	Opérations	Opérateurs	Coût	Coût
<p>BASSINS TEMOINS : Dinassac et Lafontaine 1 – Application des protocoles Réactualisation des fiches techniques et des inventaires, Préconisations de gestion. 2 – Formation des agents</p>	<p>Prospections de terrain des 2 sites Rédaction des fiches techniques Programme d'actions Entretiens, réunions</p> <p>Stage : formation de 15 agents, préparations, documents, interventions</p>	<p>SEPANSO</p>	<p>Dinassac et Lafontaine : 350 € x 16 jours (terrains, travail de détermination y compris 6 soirées) 350 € x 4 jours de rédaction Frais de déplacement</p> <p>2 demi-journées de formation ou plusieurs interventions d'une heure tout au long de l'année</p> <p align="right">SOUS TOTAL</p>	<p>5600 € 1400 € 168 € 1050 € 8218 €</p>
<p>BASSINS RESERVOIRS DE BIODIVERSITE : Pour Chêne vert et Carmaux : Poursuite des inventaires, suivi des mesures adoptées, réalisation de petits aménagements, préconisation de gestion. Pour Bassens aval : Réalisation du diagnostic écologique sur la base d'un inventaire, proposition de gestion et d'aménagements</p>	<p>Prospections de terrain Rédaction des fiches techniques Programme d'actions Entretiens, réunion</p>	<p>SEPANSO</p>	<p>Chêne vert et Carmaux : 200 € x 17 demi-journées (terrains, travail de détermination) 50 € x 4 soirées 350 € x 4 jours de rédaction Frais de déplacement</p> <p>Bassens Aval : 200 € x 11 demi-journées (terrains, travail de détermination) 50 € x 4 soirées 350 € x 3 jours de rédaction Frais de déplacement</p> <p align="right">SOUS TOTAL</p> <p align="right">SOUS TOTAL</p>	<p>3400 € 200 € 1400 € 210 € 5210 €</p> <p>2200 € 200 € 1050 € 150 € 3600 €</p> <p align="right">TOTAL TTC 2013</p>

CONDITIONS DE PAIEMENT

- ✓ 30 % à l'engagement du projet
- ✓ 30 % à six mois
- ✓ 40 % à la remise du rapport d'évaluation accompagné du programme d'actions



SEPANSO

France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Une force pour la nature

SEPANSO
1 rue de Tausia
33800 Bordeaux

Société de Gestion de l'Assainissement de la CUB
88 cours Louis Fargue
CS 10078
33070 Bordeaux

Lundi 4 février 2012

Devis N° 001/13/SB

Suivi du Bassin de Bassens

Réalisation du suivi du bassin de rétention des eaux pluviales de « Bassens - Aval » de janvier à novembre – Préconisations de gestion

11 demi - journées de terrain X 200 €.....	2200 €
4 soirées X 50 €	200 €
Frais de déplacement	150 €
3 journées de rédaction X 350 €.....	1050 €
Total TTC	3600 €

Calendrier des prospections pour le bassin

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
½ journée	½ journée + soirée	½ journée	½ journée	½ journée	½ journée			
Octobre	Novembre							
½ journée	½ journée							

Association Loi 1901 – Déclarée à la Préfecture le 17 mars 1969 – JO 29/03/69
N° SIRET 30131318500029 – Crédit Mutuel du Sud-ouest 15589 33554 06179117940 50

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Sections locales : SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, SEPANSO Dordogne, SEPANSO Gironde, SEPANSO Landes, SEPANSO Lot-et-Garonne

Associations affiliées : Aquitaine Alternatives, CREAQ, LPO Aquitaine

Secrétariat : 1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax 05 56 91 85 75

www.sepanso.org sepanso.fed@orange.fr



SEPANSO

France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Une force pour la nature

SEPANSO
1 rue de Tausia
33800 Bordeaux

Société de Gestion de l'Assainissement de la CUB
88 cours Louis Fargue
CS 10078
33070 Bordeaux

Lundi 4 février 2012

Devis N° 002/13/SB

Suivi des Bassins « Réservoirs de biodiversité »
de Chêne vert et Carmaux

Réalisation du suivi des bassins de rétention des eaux pluviales de Chêne vert et Carmaux
de janvier à novembre – préconisations de gestion

17 demi - journées de terrain X 200 €.....	3400 €
4 soirées X 50 €	200 €
Frais de déplacement	210 €
4 journées de rédaction X 350 €.....	1400 €
Total TTC	5210 €

Calendrier des inspections pour les deux bassins

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
½ journée	½ journée + soirée	½ journée x 2 + soirée	½ journée x 2 + soirée	½ journée x 2 + soirée	½ journée x 2	½ journée x 2	½ journée x 2	½ journée
Octobre	Novembre							
½ journée	½ journée							

Association Loi 1901 – Déclarée à la Préfecture le 17 mars 1969 – JO 29/03/69
N° SIRET 30131318500029 – Crédit Mutuel du Sud-ouest 15589 33554 06179117940 50

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Sections locales : SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, SEPANSO Dordogne, SEPANSO Gironde, SEPANSO Landes, SEPANSO Lot-et-Garonne

Associations affiliées : Aquitaine Alternatives, CREAQ, LPO Aquitaine

Secrétariat : 1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax 05 56 91 85 75

www.sepanso.org sepanso.fed@orange.fr



SEPANSO

France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Une force pour la nature

SEPANSO
1 rue de Tauzia
33800 Bordeaux

Société de Gestion de l'Assainissement de la CUB
88 cours Louis Fargue
CS 10078
33070 Bordeaux

Lundi 4 février 2012

Devis N° 003/13/SB

Etudes écologiques des Bassins « témoins » de Dinassac
et de Lafontaine – Préconisations de gestion – Formation des agents

Réalisation du suivi des bassins de rétention des eaux pluviales de janvier à novembre
Rédaction d'un rapport (bilan – préconisations)

16 journées de terrain(y compris 6 soirées)X 350 €.....	5600 €
Frais de déplacement	168 €
4 journées de rédaction X 350 €.....	1400 €
Formation des agents.....	1050 €
Total TTC	8218 €

Calendrier des prospections pour les deux bassins

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
1 journée	1 journée + soirée x 2	1 journée + soirée x 2	2 journées	2 journées + soirée x 2	2 journées	2 journées	2 journées	1 journée
Octobre	Novembre							
1 journée	1 journée							

Association Loi 1901 – Déclarée à la Préfecture le 17 mars 1969 – JO 29/03/69
N° SIRET 30131318500029 – **Crédit Mutuel du Sud-ouest 15589 33554 06179117940 50**

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Sections locales : SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, SEPANSO Dordogne, SEPANSO Gironde, SEPANSO Landes, SEPANSO Lot-et-Garonne

Associations affiliées : Aquitaine Alternatives, CREAQ, LPO Aquitaine

Secrétariat : 1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax 05 56 91 85 75

www.sepanso.org sepanso.fed@orange.fr

ANNEXE 5 – CONTACTS

au 1^{er} janvier 2013

« **SGAC** »

- Monsieur Alexandre VENTURA : 05.57.57.29.66
- Madame Annabelle GONTHIER : 05.57.57.28.43
- Télécontrôle RAMSES : 05.57.57.21.20

« **SEPANSO** »

- Monsieur Pierre DAVANT (Président de la SEPANSO)
- Monsieur Philippe BARBEDIENNE (Directeur de la SEPANSO) : 05.56.91.33.65
- Monsieur Stéphane BUILLES : 05 56 57 09 89

« **CUB** »

- Monsieur Jean-Patrick ROUSSEAU : 05 56 99 85 91
- Madame Elodie BOUCHON : 05 56 99 88 97